

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 AVRIL 2019

COMPTE RENDU

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Pouvoirs :

Mme Anne-Marie BAUDE à Mr Gérard PECRON
Mr Ludovic DUTRIAUX à Mr Marc DEMOLLIENS
Mr Christophe FOURCROY à Mr Aimé HERDUIN
Mme Annick POCHE à Mr Christophe DOUCHAIN

Etaient remplacés :

Mr Jean-Claude BONNE par Mme Evelyne COMPIEGNE
Mr Philippe LELEU par Mr André GOUDALLE
Mr Serge FEUTRY par Mr Sylvain RETAUX

Etaient excusés :

Mr Jean-Claude CAMPAGNE
Mme Valérie DELATTRE

Etaient absents :

Mr Sébastien COUSIN
Mr Jean-Marc DUFOUR
Mme Sandrine CHIVET

Secrétaire de séance : Mr Christophe DOUCHAIN

Ordre du jour : lecture

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 mars 2019 : approuvé à l'unanimité

1) **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Les taux d'imposition votés dans le cadre du budget 2018 sont les suivants :

Taxe d'habitation : 11.83 %
Taxe sur le foncier bâti : 0.204 %
Taxe sur le foncier non bâti : 2.10 %
Cotisation foncière des entreprises : 27.24 %

L'obligation d'équilibre du budget ne nécessitant pas une augmentation des taux, il est proposé de maintenir ces mêmes taux dans le cadre du budget primitif 2019.

Approuvé pour 46 voix et 1 abstention

2) **Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères**

Le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères a été fixé à 12% en 2018.

Malgré une certaine diminution des prix de reprise des déchets valorisés et une hausse des charges de fonctionnement (dispositif de recours aux contrats aidés, carburant, entretien des véhicules, TGAP), les mesures prises en 2018 pour limiter les dépenses (déchetterie et

collecte) doivent permettre de minimiser le déficit du budget 2019 avec le taux de TeOM de 12%.

Il est donc proposé de maintenir le taux de la TeOM à 12%

Approuvé pour 46 voix et 1 abstention

3) **Budget principal : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif**

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du conseil du 07 mars. Il a permis d'exposer et de débattre du fonctionnement et des projets d'investissement pour l'année 2019.

Le compte de gestion du receveur, le compte administratif et le projet de budget primitif 2019 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes et budgets et d'affecter les résultats.

- Compte de gestion 2018

Approuvé à l'unanimité

- Compte administratif 2018

Approuvé à l'unanimité

- Affectation du résultat

Approuvé à l'unanimité

- Budget primitif 2019

Approuvé pour 46 voix et 1 abstention

4) **Budgets annexes : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif**

Les comptes de gestion du receveur, les comptes administratifs et les projets de budgets annexes primitifs 2019 sont joints à la présente note.

Il est proposé d'approuver ces différents comptes et budgets.

- Compte de gestion 2018

Approuvé à l'unanimité

- Compte administratif 2018

Approuvé à l'unanimité

- Affectation des résultats

Approuvé à l'unanimité

- Budget primitif 2019

Approuvé pour 46 voix et 1 abstention

5) Budget annexe du VMA, prise en charge du déficit

Ces dispositions ont un caractère purement réglementaire et doivent faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique (contrairement aux autres prises en charge des déficits des budgets annexes).

La gestion du Village des Métiers d'Art a fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Interfaces jusqu'au 31 août 2022. Lorsqu'apparaît un déficit d'exploitation, la réglementation en vigueur ne prévoit pas un apurement du budget annexe par le budget principal sauf dans 3 cas :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- les exigences de fonctionnement du SPIC exigent des investissements non finançables sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquences une hausse excessive des tarifs. Il conviendra donc de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du VMA soit une inscription budgétaire en dépenses de l'article 6554 du budget principal et une recette du même montant au chapitre 74 du budget annexe.

Approuvé à l'unanimité

6) Vote des subventions et participations

Les subventions et participations font l'objet de l'état joint et doivent être soumises au vote de l'assemblée.

Approuvé à l'unanimité

7) Création d'un budget unique déchets

Par souci de transparence et de simplicité dans la gestion des déchets, il est proposé de renommer le budget annexe « valorisation des déchets » par « gestion des déchets ménagers » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce budget regroupera toutes les dépenses et recettes de la collecte, de la déchetterie et du centre de tri. Les biens figurants actuellement dans le budget général seront transférés dans ce budget annexe.

Approuvé à l'unanimité

8) Instauration de la taxe gemapi

La Gemapi est devenue compétence obligatoire des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Pour financer les opérations de lutte contre les inondations qui seront engagées par les EPCI, la loi prévoit la possibilité d'instaurer une taxe dédiée.

L'instauration de cette taxe nécessite une délibération de création selon les dispositions de l'article 1639 A bis I du Code général des Impôts c'est-à-dire une création avant le 1^{er} octobre pour un éventuel vote de montant l'année suivante.

En effet la loi de finances 2019 permet désormais de fixer le montant attendu de la taxe lors de l'adoption du budget et de la fixation des taux de fiscalité. Ceci permet ainsi de respecter un calendrier plus conforme à l'analyse de nos besoins de financement au moment du vote du budget.

Le produit de la taxe doit par ailleurs être affecté aux seules dépenses de la gemapi. Les taux, calculés par le service des impôts, sont additionnels à ceux de la TH, du Foncier bâti et non bâti et de la CFE.

La quasi-totalité des intercommunalités et collectivités compétentes en matière de gemapi ont à ce jour institué la taxe.

Historiquement, le Symsageb a la charge des cours d'eaux à l'échelle du Boulonnais (CAB, CC Terre des 2 Caps et CCDS). La CCDS verse sa participation dans le cadre de son budget principal. Le PAPI, dans le cadre de la gemapi, a été mis en place et approuvé en 2018. Les modalités de son financement sont en cours d'élaboration. La contribution de la CCDS au PAPI interviendra en 2020.

La création de la taxe gemapi est un outil qui pourra être activé ou non à partir de 2020.

Approuvé pour 42 voix et 5 abstentions

9) Revalidation des nouveaux statuts du Symcésa

L'ensemble des EPCI-FP du Pas-de-Calais ont délibéré favorablement pour l'extension du périmètre du SYMCEA et ont approuvé le projet de statuts au 18 janvier 2019, date de fin de consultation. Toutefois, les EPCI de la Somme ne sont pas positionnés en raison notamment d'un souhait d'apporter des précisions au projet de statuts du futur syndicat mixte. Aussi, les préfetures ont refusé de valider les statuts approuvés par l'ensemble des EPCI-FP du Pas de

calais et ont proposé de réaliser une nouvelle procédure pour apporter les modifications aux statuts. Ces modifications précisent le texte sans changer le sens juridique et les propositions d'exercice des compétences et missions.

Ces modifications sont les suivantes (en italique) :

Préambule

La répartition des missions entre l'EPAGE et l'EPTB pourra être la suivante :

Les missions à vocation stratégique : ces missions correspondent aux enjeux de planification et de coordination des maîtrises d'ouvrage opérationnelles en lien avec les items 1 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ; ces missions feront *l'objet d'un transfert à l'EPTB des fleuves côtiers.*

5.1.3/Le Syndicat Mixte Canche et Authie peut se voir transférer, sur sollicitation d'un ou plusieurs de ses membres inclus dans le périmètre des bassins versants de la Canche et de l'Authie, les missions suivantes :

- a) L'animation locale, les études opérationnelles, les travaux de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce (item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement) en tenant compte des organisations existantes sur les 2 départements.
- b) L'animation de toute action en faveur de la biodiversité et de la conservation du paysage à l'échelle d'un bassin versant (Opérations Natura 2000).

5.2/ Compétences *pouvant être transférées ou déléguées*

5.2.1/ *Le Syndicat Mixte Canche et Authie peut se voir transférer ou déléguer sur sollicitation d'un ou plusieurs de ses membres inclus dans le périmètre du bassin versant de l'Authie une partie de la compétence GEMAPI*

5.2.2/ *Le Syndicat Mixte Canche et Authie peut se voir transférer ou déléguer, sur sollicitation d'un ou plusieurs de ses membres inclus dans le périmètre des bassins versants de la Canche et de l'Authie la défense contre les inondations*

Aussi il est demandé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts validés en conseil syndical du Symcésa le 31 janvier 2019 et validés par les 3 EPCI de la Somme pour permettre d'aboutir à l'extension du Symcésa et de poursuivre les missions sur la Canche et sur l'Authie.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 21h45.

